509

— « Jugement qui ordonne que Charles Barbaroux, etc., subira la peine de mort, comme hors de la loi, d'après le décret du 28 juillet 1793. Séance du 7 messidor, l'an II de la République. » — Le 7 messidor an II correspond au 25 juin 1794.

Saint-Brice Guadet, frère du représentant, s'était entremis pour procurer aux proscrits l'asile qu'ils avaient trouvé chez son perruquier, Baptiste Troquart. Ce fut le motif de la condamnation qui l'envoya à l'échafaud.

"Jugement, — qui ordonne... que Jean Guadet père, courtier de vins, âgé de soixante-dix ans...; François Bouquey, dit Robert, âgé de quarante-neuf ans, ci-devant procureur...; Thérèse Dupeyrat, âgée de trente-deux ans, épouse de François Bouquey¹...; Marie Guadet, âgée de soixante-cinq ans, native de Saint-Émilion, demeurant à Saint-Martin, district de Libourne, vivant avec son frère, subiront la peine de mort. Séance du 2 thermidor an II de la République.»

Troquart fut moins malheureux, puisqu'il ne paya pas de sa vie sa conduite courageuse et vraiment généreuse à l'égard des proscrits. Mis en arrestation vers le 20 juin, il recouvra la liberté, en vertu de l'arrêté du représentant Treilhard, le 29 pluviôse an III (17 février 1795), arrêté dont nous allons copier un extrait:

"Jugement... qui acquitte Élisabeth Nau, âgée de dixhuit ans, demeurant chez Guadet père, auquel elle louait ses services ², condamne Élisabeth Bernatace, âgée de quarante-cinq ans, louant ses services à Guadet père, à un an de détention... condamne Jean-Baptiste Guadet Saint-Brice, âgé de trente ans, ci-devant adjudant général de « Extrait de l'arrêté du représentant du peuple Treilhard.

» Le représentant du peuple en mission dans le département du Bec-d'Ambez, etc.;

» Vu le rapport du comité de surveillance du district de Bordeaux;

» Sur la demande de la mise en liberté du citoyen Troquart, détenu pour avoir reçu chez lui Pétion, Buzot, Barbaroux;

» Considérant que Troquart est un homme peu éclairé, et que l'on a profité de sa faiblesse et de son extrême misère pour l'engager à donner retraite à ces individus;

» Considérant en outre que, d'après la loi du 27 frimaire dernier, Pétion, Buzot, Barbaroux, auraient leur liberté aujourd'hui, et que celui qui les a reçus ne doit pas être traité avec plus de sévérité;

» Arrête que le citoyen Troquart sera sur-le-champ mis enliberté, et que les scellés, s'ils ont été mis sur ses effets et papiers, seront levés.

» Le 29 pluviôse.

TREILHARD.

» Je certifie le présent extrait véritable et mot à mot.

» Signé: Treilhard.»

On trouvera sur les procès des familles Bouquey et Guadet beaucoup de détails dans les *Procès fameux* de Desessarts (1786 à 1796, 20 vol. in-12.) Nous y renvoyons, nous bornant ici à reproduire les documents peu connus où inédits.

Girondins, avait paru dans le Républicain du 29 ventôse an V, sous la rubrique de Nancy. Elle est signé Salle sans s comme tous les écrits du médecin.

¹ Un contemporain nous a transmis quelques détails sur le procès de cette bonne et aimable femme. A son interrogatoire, elle s'écria avec indignation: « Monstres altérés de sang! si l'humanité, si les liens du sang sont des crimes, nous méritons tous la mort! » Pendant la lecture du jugement, tout en elle exprimait la fureur et l'exaltation; au moment d'aller à l'échafaud, elle parut assez calme; mais lorsque le bourreau voulut lui couper les cheveux, elle se débarrassa de ses mains avec force, et il fallut employer la violence pour la retenir. La mort lui fut donc deux fois cruelle. C'est ainsi que son dévouement sublime à la cause du malheur a été récompensé ici-bas!

² Probablement la servante dont il est question dans le Mémoire, celle qui fit savoir à Oré que sa maîtresse avait jeté dans les latrines la boîte en fer-blanc où se trouvaient les *Mémoires* des proscrits.

LES DERNIERS JOURS DES PROSCRITS.

Adieu mille fois, chère femme! je t'embrasse, j'embrasse mon fils; mes derniers soupirs sont pour vous; qu'il se souvienne de son père.

» Récompense, le mieux qu'il te sera possible, le brave homme qui te remettra cette lettre; il a fait ce qu'il a pu » Signé: PÉTION. » pour m'être utile.

Lettre de Barbaroux à la citoyenne Pons-Chalvet, née Pons, à Marseille.

« O ma mère! ma bonne mère! je n'ai pas le temps de t'en dire davantage : je me livre à la providence de Dieu, pour chercher un asile. Ne désespère pas de mon sort, et, si tu le peux, récompense le brave homme qui te remettra ou te fera passer mon billet. Adieu, bonne mère, ton fils » Signé: BARBAROUX: » t'embrasse.

Cette lecture produisit sur l'Assemblée une vive impression. Louvet profita de cette disposition pour faire voter le décret qui suit :

« Art. Ier. Les avances que le citoyen Troquart, perruquier à Saint-Émilion, a faites pour donner, pendant cinq mois de leur proscription, la nourriture aux citoyens Pétion, Buzot et Barbaroux, lui seront remboursées.

» Art. II. Il lui sera payé, dès à présent, à compte de ses avances, une somme de 1,500 livres.

» Art. III. Le comité d'instruction publique est chargé de faire un rapport sur la récompense qu'il convient d'accorder à quiconque, aux jours de la tyrannie décemvirale, a donné assistance à l'innocence persécutée.

» La dernière lettre de Pétion, celles de Buzot et de Barbaroux, seront déposées parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale. »

Ce décret fut exécuté incomplétement, comme il arrivait d'ordinaire. Le pauvre Troquart ne reçut qu'une faible partie des indemnités qui lui étaient allouées. Lui-même constate, dans une note remise à M. Guadet, qui l'a repro-

duite à la suite des Mémoires de Buzot (p. 259), que parmi les pièces manuscrites transmises à Louvet, il s'en trouvait qu'il était presque impossible de lire parce qu'elles étaient rongées par l'humidité. Quoi qu'il en soit, ces lettres ont été en effet déposées à la Bibliothèque nationale; de là elles ont passé aux Archives de l'Empire, où on peut les voir. L'humidité a dévoré une partie du papier et de l'écriture. Ainsi des premières lignes de la lettre de Pétion, on ne peut lire que ceci: « re amie, » j'ai vécu pour toi, j'ai vécu pour mon p....., patrie » des infames scélérats qui l'oppriment, pour.... mes amis

» lâchement..... assassinés, pour.... mon honneur. J'ai » éprouvé, etc. »

La lettre de Buzot n'a pas moins souffert.

Revenons maintenant au Mémoire adressé à Louvet, que nous avons reproduit plus haut (page 495 et suiv.).

S'il avait été publié il y a seulement trois ans, les assertions qui le terminent auraient paru étranges ou hasardées au point de rendre tout le récit suspect d'inexactitude.

Cette boite pleine de Mémoires rédigés par chacun des proscrits, cette tragédie de Salle, ce poëme de Barbaroux sur sa maison des champs, cette correspondance de Buzot avec une femme pleine d'esprit, rien de tout cela n'avait été retrouvé. Quelle vraisemblance que toutes ces choses eussent été envoyées aux agents ou aux membres du Comité de salut public, et que l'auteur du Mémoire à Louvet eût pu avoir, d'ailleurs, une connaissance aussi précise des papiers dont il révélait l'existence?

Cependant, au mois de février 1864, un catalogue publié par le libraire France annonçait la mise en vente des pièces suivantes : Mémoires de Buzot, copiés d'après le manuscrit original. — Mémoires de Pétion, copiés d'après le manuscrit original. — Mémoires de Louvet, item. — Tragédie de Salle, manuscrit original. — Lettres de madame Roland à Buzot, item. — Une lettre de Buzot à Jérôme Letellier, d'Évreux, item. - Notice à imprimer, par

Ainsi tout ce que le Mémoire anonyme a indiqué à Louvet comme ayant été saisi chez madame Bouquey, reparaissait au grand jour, sauf deux choses, les Mémoires de Barbaroux et le portrait de madame Roland; encore l'auteur du Mémoire avait-il fait pressentir que celui-ci avait dû être détourné, en accusant l'histrion Coupin d'avoir dérobé les diamants qui l'entouraient. La véracité, l'exactitude des informations du correspondant de Louvet étant établies, il était plus qu'à présumer que la troisième partie des Mémoires de Barbaroux, que celui-ci, à la fin de la deuxième partie, déclare qu'il va écrire, faisait partie du dépôt confié à madame Bouquey, aussi bien que ces Mémoires de Pétion, dont on ne soupçonnait pas l'existence et qu'une découverte bien imprévue nous a mis à même de publier.

Nous avons raconté ailleurs les circonstances de cette découverte (Étude sur madame Roland); nous avons exposé les motifs qui nous portaient à croire que ces pièces mises en vente par le libraire France provenaient à l'origine de l'agent du Comité de salut public à Bordeaux, de Jullien de Paris.

Les recherches que nous avons faites depuis nous ont prouvé que nous ne nous étions pas trompés.

Nous avons trouvé aux Archives : 1º Les observations de Buzot et de Pétion sur la pièce de Salle; 2º la Notice relative à la conduite de Pétion au 10 août, que nous avons reproduite (p. 308), écrite de la main de Pétion; 3º diverses notes de Barbaroux que nous allons faire connaître, etc.

Jullien avait reçu les papiers des proscrits renfermés dans la boîte de fer-blanc trouvée dans la maison Bouquey. Les uns, ce sont ceux qui appartiennent aux Archives, furent envoyés au Comité de salut public, entre autres un des deux exemplaires de la Notice de Pétion, les obser-

vations de Pétion et de Buzot sur la pièce de Salle, les Mémoires manuscrits de Buzot, de Pétion et de Barbaroux dont Jullien fit prendre préalablement copie; les autres restèrent, ainsi que les copies des Mémoires, aux mains de Jullien, sans qu'on puisse dire pour quel motif, car on ne comprend pas qu'il ait envoyé les observations de Buzot et de Pétion sur la pièce de Salle, et qu'il ait gardé celles de Barbaroux, ainsi que la tragédie même à laquelle elles se rapportent. Quant à la Notice écrite par Pétion, en double exemplaire pour qu'elle eût plus de chance d'échapper à la destruction, on comprend que Jullien ait conservé un des deux exemplaires qu'il eût été inutile de transmettre à Robespierre.

Les lettres de madame Roland à Buzot, de Buzot à Jérôme Letellier, n'ayant plus qu'un intérêt de curiosité, on s'explique aussi qu'il se les soit appropriées. Ces derniers papiers, recueillis évidemment dans l'origine en même temps que les premiers, sont ceux que le libraire France a mis en vente dans les premiers mois de 1864 et dont il donne la liste et la description dans son catalogue de la vente annoncée pour le 12 février 1864.

Nul doute que les Mémoires manuscrits de Buzot, de Pétion et de Barbaroux n'aient été adressés au Comité de salut public. Lecointre avait eu certainement connaissance de ceux de Buzot. C'est à eux qu'il faisait allusion, dans la séance du 2 germinal an 3 (22 mars 1795). Robert Lindet venait de dire qu'il associait à Wimpffen les députés proscrits pour les rendre complices des projets de l'Angleterre et des royalistes; Lecointre s'écrie: « Je prouverai que nos collègues qui ont été mis justement hors la loi se sont engagés dans l'armée royaliste et qu'ils avaient fait le serment de se venger de Paris en le détruisant. — J'en ai la preuve écrite de la main de Buzot. »

De preuves, il n'en avait point et il se trouva hors d'état d'en produire, mais il avait eu, selon toute apparence, entre les mains les Mémoires de Buzot dont les notes expriAinsi, même à cette époque, il fallait considérer que Troquart était un homme peu éclairé pour lui pardonner son acte de dévouement et lui rendre la liberté!

Dans la suite, Louvet, qui avait pris en main la cause des Girondins proscrits, de leur famille et de leurs amis, et qui déploya à la défense de cette cause sacrée du malheur autant d'énergie que d'éloquence, lut à la Convention une pétition de Troquart. Elle était conçue en ces termes:

"Citoyens représentants, c'est encore une victime de la tyrannie décemvirale qui vient solliciter votre attention à son égard. Je suis habitant de Saint-Émilion, commune qui a vu périr vos malheureux collègues Guadet, Buzot, Pétion, Barbaroux et Salle, qui s'y étaient réfugiés après leur mise hors la loi. C'est moi qui ai caché et nourri cinq mois de temps Barbaroux, Pétion et Buzot. Pour récompense, j'ai été trainé dans les plus affreux cachots, dans lesquels j'ai langui huit mois, et je n'ai échappé à la mort que parce qu'une maladie des plus terribles ne permit pas au scélérat Lacombe de me faire comparaître devant son terrible tribunal.

"Après sa chute, la liberté m'a été rendue, ainsi que l'estime de mes concitoyens, et c'est la seule récompense à laquelle j'aspirerais, si ma position ne me faisait un devoir impérieux de m'adresser à vous, afin d'obtenir quelques secours de la nation.

" J'ai toujours été pauvre, et j'ai fini de manger le peu que j'avais, pour tâcher de conserver à la patrie vos malheureux collègues, et pour me refaire de cette maladie que j'avais attrapée dans les prisons.

» Je laisse à votre sagesse, citoyens représentants, à m'accorder ce qui vous paraîtra juste.

» Ma mise en liberté, que je joins à ma pétition, justifiera de ce que j'avance.

Saint-Émilion, le 12 messidor, an III de la République française.

» Signé: Baptiste Troquart.

Puis Louvet donna lecture des lettres suivantes qui lui avaient été remises par Troquart, qui les avait reçues des proscrits au moment où ceux-ci l'avaient quitté pour marcher à une mort certaine. Ils avaient voulu lui laisser un témoignage de leur reconnaissance et un moyen d'être indemnisé un jour des sacrifices que leur entretien, si modeste qu'il eût été, lui avait imposés. Ces lettres étaient adressées : par Pétion et Buzot à leurs femmes, par Barbaroux, à sa mère. Elles sont rapportées dans le Moniteur du 24 messidor an III (12 juillet 1795).

A madame Buzot, à Évreux.

Je laisse entre les mains d'un homme qui m'a rendu les plus grands services ce dernier souvenir d'un mari qui t'aime.

"Il faut fuir un asile sûr, honnête, pour courir de nouveaux hasards. Une catastrophe terrible nous enlève notre dernière espérance. Je ne me dissimule aucun des dangers présents qui nous menacent; mais mon courage me reste... Mais, ma chère amie, le temps presse..., il faut partir. Je te recommande surtout de récompenser autant qu'il sera en toi le généreux... qui te remettra ce billet. Il te racontera tous nos malheurs. Adieu, je t'attends au séjour des justes.

"Signé: Buzot."

Lettre de Pétion.

"Ma chère amie, j'ai vécu pour toi, j'ai vécu pour mon fils, pour délivrer ma patrie des infâmes scélérats qui l'oppriment, pour venger mes amis làchement et férocement assassinés, pour défendre mon honneur. J'ai éprouvé bien des peines; je les ai supportées avec courage; mon caractère ne s'est jamais démenti. Je m'inquiète peu de ce que les hommes penseront de moi. J'ai défendu ma patrie avec zèle; je voulus le bien de mon pays, et ma conscience ne me reproche rien. Je me trouve dans la plus cruelle situation qu'il soit possible d'imaginer. Je me jette dans les bras de la Providence; je n'espère pas qu'elle m'en tire.